

COMMUNE DE JOURGNAC  
87800

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2023/53**

**Séance du 18 décembre 2023**

**Nombre de membres :**  
**En exercice :..... 14**  
**Présents :..... 13**  
**Votants :..... 14**

**Résultat du vote :**  
**Pour :..... 14**  
**Contre : ..... 00**  
**Abstention :..... 00**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

**Présents :** M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER,  
M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT,  
M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

**Absente excusée :** Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE VENTILATION, COORDONNE PAR LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

**Vu** le Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts ;

**Vu** la délibération n°2023-56 du 19 octobre 2023 du Syndicat Energies Haute-Vienne portant constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation, ouvert aux collectivités adhérentes à ESP87 ;

**Vu** la convention constitutive du groupement annexée et l'acte d'adhésion afférent ;

**Considérant** que l'actuel groupement expire le 30 juin 2024 ;

**Considérant** l'accompagnement des collectivités adhérentes au service ESP87 du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques et de ventilation ;

**Considérant** l'intérêt de mutualiser les achats de prestations de maintenance, pour effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et favoriser ainsi des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, **annexée à la présente délibération.**

La convention a une durée limitée. Elle prend effet à sa notification par le coordonnateur et expire trois mois après l'échéance du dernier marché (date estimée de fin de marché, y compris des éventuelles reconductions, le 30 juin 2028).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

.../...

Délibération N°2023/53

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

**Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :**

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Jourgnac au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal,**

#### DECIDE

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Jourgnac au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 18 décembre 2023.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Francis THOMASSON

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 21/12/2023  
Publication le : 21/12/2023

